



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-420

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-07-12-00003 - Arrêté n°2024-00979 autorisant un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord sur le pont d'Iéna à Paris 16ème **??** les 13, 14 et 15 juillet 2024 (3 pages) Page 4

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-07-12-00001 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0530**??** du 12 juillet 2024 Portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement "OGF ESSENTIEL situé au 159, rue de la Convention à PARIS 15ème" (4 pages) Page 8

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2024-07-11-00020 - Arrêté n° 2024-00963 du 11 juillet 2024 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 13

75-2024-07-11-00021 - Arrêté n° 2024-00964 du 11 juillet 2024 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 15

75-2024-07-11-00023 - Arrêté n° 2024-00965 du 11 juillet 2024 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 17

75-2024-07-11-00024 - Arrêté n° 2024-00966 du 11 juillet 2024 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 19

75-2024-07-11-00027 - arrêté n° 2024-00967 du 11 juillet 2024 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 22

75-2024-07-11-00022 - Arrêté n° 2024-00969 du 11 juillet 2024 **??** Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique **??** (2 pages) Page 24

75-2024-07-11-00025 - Arrêté n° 2024-00970 du 11 juillet 2024 **??** Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique **????** (1 page) Page 27

75-2024-07-11-00026 - Arrêté n° 2024-00971 du 11 juillet 2024 **??** Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique **??** (1 page) Page 29

75-2024-07-11-00028 - Arrêté n° 2024-00972 du 11 juillet 2024 **??** Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique **??** (1 page) Page 31

75-2024-07-11-00029 - Arrêté n° 2024-00973 du 11 juillet 2024^{??} Portant
délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et
de sauvetage aquatique^{????} (2 pages)

Page 33

Préfecture de Police

75-2024-07-12-00003

Arrêté n°2024-00979 autorisant un spectacle
aérien public d'aéronefs sans équipage à bord
sur le pont d'Iéna à Paris 16ème
les 13, 14 et 15 juillet 2024

Paris, le 12 juillet 2024

Arrêté n°2024-00979

**autorisant un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord
sur le pont d'Iéna à Paris 16^{ème}
les 13, 14 et 15 juillet 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code des transports, notamment son article R. 6211-6 ;

Vu l'arrêté du 21 février 2018 portant création d'une zone interdite, identifiée LF-P23 (Paris), dans la région d'information de vol de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 modifié relatif aux manifestations aériennes ;

Vu la demande présentée par le département des grands événements de la Ville de Paris d'organiser un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord sur le pont d'Iéna, à Paris 7^{ème} et 16^{ème}, le 14 juillet 2024 ;

Vu l'autorisation d'exploitation FRA-OAT-2024GRPF007/000 délivrée le 08 juillet 2024 par la direction de la sécurité de l'aviation civile nord pour cette opération ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Le département des grands événements de la Ville de Paris est autorisé à organiser un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord sur le pont d'Iéna à Paris 16^{ème} le 14 juillet 2024 à partir de 22h00 jusqu'au 15 juillet 2024 à 01h00 (heures locales), précédé de deux répétitions de celui-ci les 13 et 14 juillet 2024, entre 01h00 et 05h00.

La société Groupe F est mandatée par la Ville de Paris pour réaliser cette opération.

Article 2

Cette manifestation comprendra un vol en essaim de 1 100 aéronefs télépilotés sans équipage à bord, à une hauteur maximale de 278 mètres maximale, géocage comprise.

Elle s'effectuera sous la responsabilité de Messieurs Etienne COMPAIN et Alexandre TOPORENKO, respectivement directeur et directeur adjoint des vols.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 modifié susvisé relatif aux manifestations aériennes devront être respectées.

Article 4

L'exécution des évolutions durant la manifestation devra se faire dans le strict respect de l'autorisation d'exploitation délivrée par la direction de la sécurité de l'aviation civile nord à l'exploitant Groupe F et annexée au présent arrêté.

Article 5

Le directeur des vols devra impérativement contacter, une heure avant le début de chacune des trois opérations (deux répétitions et le spectacle), le centre d'information et de commandement (CIC) de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) de la préfecture de Police (tél : 01 53 73 90 62) afin d'obtenir la confirmation ou l'annulation de la mission en fonction des autres survols déjà programmés et d'éventuelles circonstances locales signalées par l'état-major de la DOPC.

Article 6

Si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, le spectacle aérien pourrait être annulé.

Article 7

Le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de Police de Paris, le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord et l'organisateur de la manifestation aérienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des vols et son adjoint, Messieurs Etienne COMPAIN et Alexandre TOPORENKO. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris.

Pour le préfet de Police,

La préfète, directrice de cabinet

Signé : Magali CHARBONNEAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-07-12-00001

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0530
du 12 juillet 2024 Portant habilitation dans le
domaine funéraire pour l'établissement "OGF
ESSENTIEL situé au 159, rue de la Convention à
PARIS 15ème"

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0530
du 12 juillet 2024
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19 L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 15 avril 2024 et complétée en dernier lieu le 13 juin 2024 par M. Frédéric EVRARD, directeur secteur opérationnel de la société « OGF » dont le siège social est situé 31, rue Cambrai à Paris 19^{ème}, pour l'établissement secondaire à l'enseigne « ESSENTIEL » situé 159, rue de la Convention à PARIS 15^{ème} ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **OGF**
à l'enseigne **ESSENTIEL**
159, rue de la Convention – 75015 PARIS
exploité par M. Frédéric EVRARD est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros FP-591-MN, FR-581-XA et GR-650-ST,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation.	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 3

Le numéro d'habilitation est **24-75-0592**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 7

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaire, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0530

Du 12 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2024-07-11-00020

Arrêté n° 2024-00963 du 11 juillet 2024 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00963

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 12 juin 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des Secouristes Français Croix Blanche Sud 92, à Nanterre (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme DUMAS Elea (Yvelines)	M. MEKHAZNI Sofiane (Hauts-de-Seine)
---------------------------	--------------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 11 juillet 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-07-11-00021

Arrêté n° 2024-00964 du 11 juillet 2024 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00964

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 15 juin 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 14^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme FLOQUET Louise (Paris)	M. KROTKINE Thomas (Paris)
M. GUILLERY Paul (Hauts-de-Seine)	M. LE GOFF Karyl (Paris)
M. HERIAUD Loris (Seine-Saint-Denis)	M. RETAILLEAU Martin (Hauts-de-Seine)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 11 juillet 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-07-11-00023

Arrêté n° 2024-00965 du 11 juillet 2024 portant
délivrance du maintien des acquis du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00965

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 15 juin 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 14^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. DECHAMPS Godefroy (Paris)	M. PAWSON Steven (Gironde)
------------------------------	----------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 11 juillet 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-07-11-00024

Arrêté n° 2024-00966 du 11 juillet 2024 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00966

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 21 juin 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AFFIGLIATI Hugo (Hauts-de-Seine)	Mme MESSAOUDI Sonia (Hauts-de-Seine)
M. BIDAUD Clément (Essonne)	M. MICHÉ Benjamin (Paris)
M. CAPRI Elio (Savoie)	M. NADAUD Pierre (Paris)
M. CORROYER Julien (Val-de-Marne)	M. PEGAZ Sébastien (Paris)
M. DEJAS Martin (Hauts-de-Seine)	M. QUENTIEN Brice (Val-de-Marne)
M. DEPPEN Thomas (Val-de-Marne)	M. SAMSON Matthieu (Côtes-d'Armor)
M. FOURNEL Igor (Seine-et-Marne)	M. TILLET Jordan (Ille-et-Vilaine)
M. GARNIER Simon (Paris)	M. VALENTIN Théo (Eure-et-Loir)
M. HARENDARCZYK Nathan (Seine-Saint-Denis)	M. VOGIN-PIGNAULT Mickaël (Val-d'Oise)
M. LE MEUT Thomas (Côtes-d'Armor)	-

2024-00966

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 11 juillet 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2024-00966

Préfecture de Police

75-2024-07-11-00027

arrêté n° 2024-00967 du 11 juillet 2024 portant
délivrance du maintien des acquis du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00967

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 14 juin 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association de développement du sauvetage et du secourisme (ADSS) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. COULON Yoann (Hauts-de-Seine)	Mme LEBRUN Hortense (Paris)
----------------------------------	-----------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 11 juillet 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-07-11-00022

Arrêté n° 2024-00969 du 11 juillet 2024
Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00969

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 14 juin 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association de développement du sauvetage et du secourisme (ADSS) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AKIR Hugues Félix (Paris)	M. LEFRANCOIS Arnaud (Yvelines)
Mme BARCZYNSKI Fannie (Paris)	M. MATIAS Ruben (Val-de-Marne)
M. BOURGOIN Adrien (Loire-Atlantique)	M. ROBIN Antoine (Val-d'Oise)
Mme DAUMAS Eléonore (Paris)	M. SAUNIER Benjamin (Paris)
M. EL YOUSFI Ismail (Val-de-Marne)	Mme THOMAS LE GUENNIC Alexia (Yvelines)
M. GONCALVES-DELABARRE Luca (Seine-Maritime)	-

2024-00969

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 11 juillet 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2024-00969

Préfecture de Police

75-2024-07-11-00025

Arrêté n° 2024-00970 du 11 juillet 2024
Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2024-00970

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 28 juin 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 17^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BEAUGUITTE Nawal (Paris)	M. CONVERT Clement (Paris)
M. BIRMANN Quentin (Paris)	M. SOLER Marc-Anthony (Seine-Saint-Denis)
M. BLENET Thomas (Aude)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 11 juillet 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-07-11-00026

Arrêté n° 2024-00971 du 11 juillet 2024
Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00971

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 28 juin 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 17^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AMIOT Quentin (Hauts-de-Seine)	M. MENDY Jason (Essonne)
M. DAIMALLAH Naim (Hauts-de-Seine)	M. MICOLAU Florian (Yvelines)
M. DURAND Yannis (Yvelines)	M. POLANCO CABA Miguel (Paris)
M. MARIANNE Gabin (Paris)	M. SAVANE Ynti (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 11 juillet 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-07-11-00028

Arrêté n° 2024-00972 du 11 juillet 2024

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00972

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 juin 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association éducative et sportive de France de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à Aubervilliers (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BELKACEMI Yanis (Seine-Saint-Denis)	M. VAN VLIERBERGHE Edy (Seine-Saint-Denis)
M. DOUSSENE Tarek (Seine-Saint-Denis)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 11 juillet 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-07-11-00029

Arrêté n° 2024-00973 du 11 juillet 2024
Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2024-00973

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 juin 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par les Sauveteurs Citoyens Secouristes de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Paris 7^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ALLAM Yliess (Seine-Saint-Denis)	M. OUKSEL Yacine (Seine-Saint-Denis)
Mme BONITEAU Lou (Seine-Saint-Denis)	Mme POISSIER—LORTET Léonie (Hauts-de-Seine)
M. BOULERHCHA Issam (Seine-Saint-Denis)	M. POMMIER Robin (Paris)
M. COMBETTES Jérémie (Paris)	M. REDON Jules (Val-de-Marne)
M. GASMI Aïssa (Seine-Saint-Denis)	Mme ZITOUNI Nârfmân (Seine-Saint-Denis)
M. OUIFI Evan (Seine-Saint-Denis)	-

2024-00973

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 11 juillet 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2024-00973